

NOTES de SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74) Séance du 26 JUILLET 2018

26 juillet 2018

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au service Secrétariat Général

AFFAIRES GÉNÉRALES

01 / DEL2018-106 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 26 juin 2018

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2018.

EAU ET ASSAINISSEMENT

02 / DEL2018-107 : Budget de l'eau-Réajustement trop perçu

Rapporteur : Gérard DELEMONTEIX

A la suite d'une vérification sur les bâtiments agricoles, il s'est avéré que deux abonnés ont été assujettis à la redevance 'distribution eau potable' alors qu'ils pouvaient bénéficier du tarif 'consommation exploitation agricole'. Sont concernés :

Monsieur Roger LOUVIER – 121 rue du Nant Cruy

Monsieur François BUTTOUDIN – 371 rue de la Bergerie

Le montant des sommes indûment perçues s'élève à 597.30€ HT

Monsieur Roger LOUVIER – 121 rue du Nant Cruy

Année	Tarif exploitation agricole		A rembourser HT
	Sans	Avec	
2018	261.14 €	118.80 €	142.34 €
2017	215.04 €	100.80 €	114.24 €
2016	207.09 €	97.70 €	109.39 €
2015	157.13 €	73.98 €	83.15 €
	Montant total HT		449.12 €

Monsieur François BUTTOUDIN – 371 rue de la Bergerie

Année	Tarif exploitation agricole		A rembourser HT
	Sans	Avec	
2018	74.00 €	33.60 €	40.40 €
2017	57.71 €	27.00 €	30.71 €
2016	85.71 €	40.44 €	45.27 €
2015	60.10 €	28.30 €	31.80 €
	Montant total HT		148.18 €

Après vérification du bien-fondé, il sera procédé exceptionnellement au remboursement du trop-perçu sur la facturation des quatre années écoulées, comme le prévoit la réglementation, auprès des abonnés et ceci pour un montant global de 597.30 € HT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **DEMANDER** qu'il soit procédé auprès de la TRESORERIE aux démarches nécessaires aux remboursements des sommes sus-indiquées.

03 / DEL2018-108 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Gérard DELEMONTEX

La délibération proposée soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2017 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport est désormais présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à la Loi sur L'eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers prévus par l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport intègre les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Les chiffres clés sont repris dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance de la présentation du rapport, de

- ✓ **PRENDRE ACTE**, du rapport joint en annexe pour le service de l'Eau et de l'Assainissement, exercice 2017, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **DIRE**, qu'en application de l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport est mis à la disposition du Public en Mairie et annoncé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un délai d'au moins un mois.

Le rapport ainsi qu'un document « chiffres clés » sont annexés aux notes de synthèse.

FINANCES

04 / DEL2018-109 : Dissolution du budget de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Rapporteur : Paul DUGERDIL

Les associations foncières de remembrement (AFR) entrent dans la catégorie des associations syndicales de propriétaires et sont des établissements publics à caractères administratif. Elles regroupent la totalité des propriétaires concernés par les remboursements correspondants. Quand une propriété incluse dans le périmètre de remembrement appartient à une collectivité territoriale, celle-ci peut adhérer à l'AFR s'il elle y est autorisé par son organe délibérant.

L'AFR a principalement pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux décidés par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, dans le cadre du remembrement, lorsque les communes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux.

Une AFR est instituée par un arrêté du préfet, et peut être dissoute d'office notamment lorsqu'elle est sans activité réelle depuis plus de 3 ans.

La dissolution d'une AFR entraîne le transfert des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune. Le transfert exige une délibération favorable du conseil municipal.

L'association Foncière de Remembrement de Passy a été créée le 1^{er} janvier 1995 et n'a plus d'activité réelle depuis au moins une quinzaine d'année. Il n'y a plus de Budget primitif ni de compte administratif votés, par contre il y a chaque année un compte de gestion produit par le percepteur.

Au 31/12/2017, les résultats de clôture sont excédentaires en investissement de 12 596,71 € et en fonctionnement de 9 153,14 €. Le montant de la trésorerie est de 20 060,99 €.

Afin de pouvoir entamer la procédure de dissolution de l'AFR de Passy auprès de la préfecture, la trésorerie de Saint-Gervais demande donc au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette dissolution.

FONCIER

05 / DEL2018-110 : Régularisation foncière des travaux réalisés au carrefour des Storts

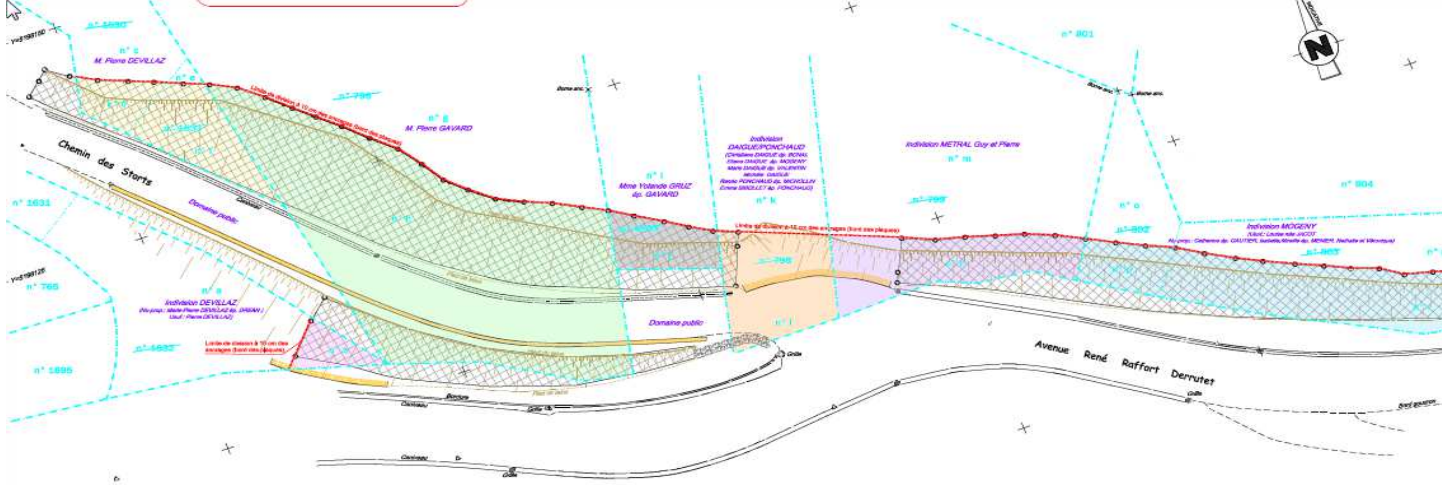
Rapporteur : Paul DUGERDIL

En 2017, la Commune a réalisé des travaux de sécurisation du carrefour des Storts situé entre la route départementale n°13 dite « Avenue RAFFORT DERUTTET » et la voie communale n°269 dite « Le chemin des Storts ».

Par délibération en date du 1^{er} mars 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé les autorisations de travaux et prévoyait que les acquisitions définitives feraient l'objet d'une nouvelle délibération après travaux avec les emprises foncières exactes.

Selon le plan de projet de division réalisé par le cabinet de géomètres-experts « Bernard GUERPILLON et Damien SOUVIGNET », les travaux impactent les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface totale	Surface emprise travaux	Propriétaires
O n°1632	336	29	Indivision DEVILLAZ
O n°1630	1215	34	M. Pierre DEVILLAZ
O n°1633	98	93	M. Pierre DEVILLAZ
O n°796	2330	699	Mme Madeleine GAVARD
O n°1639	541	57	Mme Yolande GAVARD
O n°798	648	130	Indivision DAIGUE PONCHAUD
O n°799	900	139	Indivision METRAL
O n°802	150	48	Indivision MOGENY
O n°803	410	218	Indivision MOGENY



Plusieurs propriétaires souhaitent céder la totalité de leur parcelle :

- M. DEVILLAZ pour la parcelle cadastrée section O n°1633 d'une surface totale de 98 m²,
- l'indivision DAIGUE MICHOLLIN pour la parcelle cadastrée section O n°798,
- l'indivision MOGENY pour les parcelles cadastrées section O n°802 de 150 m² et la parcelle cadastrée section O n°803 de 410 m².

La délibération du 1^{er} mars 2012 avait été prise en fonction de l'avis de France Domaine qui fixait le prix d'acquisition du mètre carré à 1,00 euro.

Il est dans l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur des parcelles suscitées afin de régulariser l'emprise les travaux de sécurisation réalisés au carrefour des Storts,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **APPROUVER** les acquisitions au profit de la Commune de PASSY des parcelles suivantes aux prix et conditions susvisées :

Parcelles	Surface	Propriétaire	Prix
O n°1632p	29	Indivision DEVILLAZ	29,00 euros
O n°1630p	34	M. Pierre DEVILLAZ	34,00 euros
O n°1633	98	M. Pierre DEVILLAZ	98,00 euros
O n°796p	699	Mme Madeleine GAVARD	699,00 euros
O n°1639p	57	Mme Yolande GAVARD	57,00 euros
O n°798	648	Indivision DAIGUE PONCHAUD	648,00 euros
O n°799p	139	Indivision METRAL	139,00 euros
O n°802	150	Indivision MOGENY	150,00 euros
O n°803	410	Indivision MOGENY	410,00 euros

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques d'acquisition et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DESIGNER** le bureau MARCELEON (anciennement dénommé IDDEST) pour la rédaction des actes d'acquisition.

06 / DEL2018-111 : Acquisition d'une micro-crèche et d'une salle de restauration en VEFA créées en copropriété avec Haute Savoie Habitat au sein de l'extension du futur Passyflores

Rapporteur : Paul DUGERDIL

Le rapporteur rappelle, que réunie en séance du 26 avril 2018, l'assemblée a approuvé à l'unanimité, d'une part, l'acquisition de la micro-crèche en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface de 137 m² appartenant à Haute-Savoie Habitat au prix de 2.830 € TTC/m², soit un coût total de 387.710 € TTC ; et, d'autre part, l'acquisition de la salle de restauration en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface de 226 m² appartenant à Haute-Savoie Habitat au prix de 2.600 € TTC/m², soit un coût total de 587.600 € TTC.

Le rapporteur rappelle également qu'il avait été précisé à l'assemblée que les termes du projet d'acte de vente et ceux de la copropriété créée seraient soumis à l'approbation du Conseil Municipal. C'est pourquoi, il est proposé ici à l'assemblée de prendre connaissance des documents précités pour les approuver et autoriser, par suite, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces acquisitions et de la mise en œuvre de la copropriété entre Haute-Savoie Habitat et la Commune.

Enfin, pour information, le rapporteur précise à l'assemblée que la salle de restauration et la micro-crèche sont respectivement réparties aux lots n°11 et n°12 de la copropriété créée.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ **APPROUVER** les termes du projet d'acte annexé à la présente délibération relatif, d'une part, à l'acquisition de la micro-crèche (lot n°12) en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface de 137 m² appartenant à Haute-Savoie Habitat au prix de 2.830 € TTC/m², soit un coût total de 387.710 € TTC ; et, d'autre part, à l'acquisition de la salle de restauration (lot n°11) en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface de 226 m² appartenant à Haute-Savoie Habitat au prix de 2.600 € TTC/m², soit un coût total de 587.600 € TTC,
- ✓ **APPROUVER** l'état descriptif de division et le règlement de copropriété « Passyflores » annexés à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, pour le compte et au nom de la Commune, l'acte authentique de vente à intervenir et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaire et administratives subséquentes,
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- ✓ **DESIGNER** l'Office Notarial de Maîtres JACQUIOT-MONTEILLARD, PETULLA et ROYER

Cf. pièces jointes

RESSOURCES HUMAINES

07 / DEL2018-112 : Instauration du compte épargne temps (CET)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'ouverture du compte épargne temps s'inscrit dans une démarche d'assouplissement de la gestion des congés.

Il est à noter que cette modalité s'impose aux collectivités dès lors qu'un agent en fait la demande. Elle est de droit.

Cette décision a été soumise à l'avis du comité technique en date du 28 juin 2018, recueillant l'unanimité des voies dans les collèges employeurs et salariés.

Monsieur le Maire propose :

→**DE FIXER** comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 (prise en compte des congés au titre de l'année 2018).

Bénéficiaires

Le compte épargne temps peut être ouvert par les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

Les agents stagiaires, les assistants et professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier du CET. L'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de **60 jours**.

La procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, avant le 31 janvier de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte (1 jour = 1 unité, sans qu'il soit possible de solliciter des ½ journées).

Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

La collectivité mettra à disposition des agents un formulaire type pour l'alimentation du CET

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale dans les mêmes conditions qui régissent les autorisations d'absence précisées dans le règlement intérieur (partie IV décompte du temps de travail et des absences – A) Les congés annuels - autorisations)

La collectivité mettra à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET

La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à instaurer le compte épargne temps dans les conditions sus mentionnées.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à préciser les modalités de mise en place du CET dans un règlement

08 / DEL2018-113 : Réalisation du diagnostic des risques psychosociaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel des dispositions réglementaires :

L'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (art. L.4121-1 du Code du Travail).

Cette disposition générale prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondées sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité de ses agents.

Dans le cadre des obligations incombant à chaque Commune en matière d'hygiène et de sécurité au travail, la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, auxquels sont soumis les agents territoriaux, est une étape incontournable.

Ce diagnostic est suivi d'un plan de prévention de ces risques à mettre en œuvre par toutes les collectivités.

Cette démarche comporte deux axes :

1. L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.
2. A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement. Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail.

Eu égard à la démarche professionnelle à engager et aux règles de confidentialité et de neutralité à respecter pour élaborer le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'intervention de notre assureur Le Groupe NEERIA, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux sur la base du devis présenté.

La mise en œuvre de l'accompagnement par Le Groupe NEERIA est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulera en 3 phases de la manière suivante :

PHASE 1 : ORGANISATION DE LE DEMARCHE

Etape 1 : Réunion de lancement

Etape 2 : Etude des données existantes/entretiens exploratoires

Etape 3 : Sensibilisation aux RPS, définition du plan de communication et co-construction du questionnaire

PHASE 2 : DIAGNOSTIC APPROFONDI

Etape 1 : Déploiement d'une enquête qualité de vie au travail

Etape 2 : restitution des résultats de l'enquête

Etape 3 : Conduite d'entretiens collectifs/individuels

Etape 4 : Conduite d'observations terrain

Etape 5 : Restitution des résultats

PHASE 3 : ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS

Etape 1 : Co-construction du plan d'actions

Etape 2 : restitution du plan d'actions

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire et **DE DECIDER** de confier au groupe NEERIA la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Groupe NEERIA et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention qui pourrait être allouée.

Le document « Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques psychosociaux » se trouve en pièce jointe.

09 / DEL2018-114 : Contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 28 juin 2018 ,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 juin 2018, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance du projet est invité à :

- ✓ **DECIDER** le recours au contrat d'apprentissage
- ✓ **DECIDER** de conclure, dès la rentrée scolaire 2018 :
 - Un contrat d'apprentissage au service espaces verts dans le cadre de la préparation d'un CAP jardinier paysagiste pour une durée de deux ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020
 - Un contrat d'apprentissage auprès des services administratifs dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle administration et management public pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018
- ✓ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à percevoir les aides du FIPHFP et du CDG74
- ✓ **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

10 /DEL2018-115 : Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif ouvert a temps non complet 17,5/35^{ème} pour l'agence postale afin de le porter à 25,75/35^{ème}

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'augmenter le poste d'accueil à l'agence postale ouvert à temps non complet à 17,5/35^{ème} pour le porter à 25,75/35^{ème} afin de permettre le reclassement d'un agent et répondre au service à la population.

Monsieur le Maire informe que cette décision a été soumise pour avis au Comité Technique du 28 juin 2018 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif créé à l'agence postale à temps non complet à 17,5/35^{ème} pour le porter à 25,75/35^{ème}
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

11 /DEL2018-116 : Adhésion au contrat garanties prévoyance de la mutuelle générale de prévoyance

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise que la collectivité de Passy avait souscrit en 1986 un contrat de prévoyance collective auprès de la Mutuelle Générale de Prévoyance représentée par la Mutuelle Familiale des travailleurs ;

Considérant que les dispositions actuelles de ce contrat ne couvrent que l'incapacité temporaire, il apparait nécessaire, dans le cadre d'une politique sociale de prévoyance, de souscrire à une extension des garanties afin de proposer aux agents la garantie invalidité, décès et disponibilité d'office ;

Par ailleurs, le nouveau contrat proposé par la Mutuelle Générale de prévoyance permet, pour la garantie incapacité temporaire, de souscrire à un taux de cotisation du salaire brut de référence de 1,05 % au lieu de 1,19 %

Enfin les clauses du contrat proposé par la Mutuelle Générale de prévoyance permettent de faire bénéficier aux agents de la collectivité d'avantages particuliers au moment de la souscription, à savoir :

- Dans les 3 mois qui suivent la mise en place du contrat, l'embauche d'un nouvel agent, ou la reprise d'un agent en arrêt de travail au moment de la mise en place du contrat : pas de questionnaire de santé, pas de limite d'âge, pas de « proratisation » des droits.
- Après les 3 mois qui suivent la mise en place du contrat, l'embauche d'un nouvel agent, ou la reprise d'un agent en arrêt de travail au moment de la mise en place du contrat : pas de questionnaire de santé, être âgé de moins de 52 ans, « proratisation » des droits au cours de la première année d'adhésion

CONDITIONS	ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
GARANTIES	Incapacité temporaire	Incapacité temporaire + décès + invalidité + disponibilité d'office
TAUX DE COTISATIONS	Incapacité temporaire : 1.19 %	Incapacité temporaire : 1.05% Incapacité temporaire + décès : 1.39% Incapacité temporaire + invalidité : 2.16%
CONDITIONS D'ADHESION		Incapacité temporaire + invalidité + décès : 2.50 % Dans les 3 mois qui suivent la souscription du contrat les agents pourront adhérer sans questionnaire médical Sans limite d'âge Sans proratisation des droits

Il est précisé que ce dossier a fait l'objet d'une présentation au comité technique réuni le 28 juin 2018. Un avis favorable à l'unanimité a été prononcé par l'ensemble des deux collèges.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire le nouveau contrat de prévoyance collective facultative avec la Mutuelle Générale de Prévoyance et à tous documents relatifs à celui-ci

Le contrat de prévoyance se trouve en pièce jointe.

12/DEL2018-117 : promotion interne 2018 - Postes élargis au grade d'avancement d'attaché et technicien territoriaux

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la promotion interne 2018, 3 agents de la collectivité ont été retenus sur la liste d'aptitude en considération de leur expérience et de leur valeur professionnelle, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

Compte tenu que pour un agent retenu, occupant un poste de coordinatrice animation au sein du service éducation jeunesse, son poste est déjà ouvert sur le tableau des emplois au grade d'animateur territorial, il convient de délibérer pour les deux autres agents.

Monsieur le Maire propose que :

Considérant que l'emploi de Directeur du service finances est ouvert au seul cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux et qu'il convient de l'élargir au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie dans le cadre de la promotion interne – 2018.

Considérant que l'emploi de responsable du pôle voirie est ouvert au seul cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise et qu'il convient de l'élargir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie dans le cadre de la promotion interne – 2018.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'ACCEPTER, dans le cadre de la promotion interne 2018**, d'élargir le poste de Directeur du service finances également au cadre d'emplois des attachés territoriaux à la date du 1^{er} septembre 2018.
- ✓ **D'ACCEPTER, dans le cadre de la promotion interne 2018**, d'élargir le poste de responsable du pôle voirie également au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à la date du 1^{er} septembre 2018.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que l'avis préalable du Comité technique paritaire n'est pas requis.

13 / DEL2018-118 : Délibération autorisant la création de 29 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement de 29 agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de la station de ski de plaine-Joux pour la saison d'hiver 2018-2019.

Rapporteur : M. le Maire

Les modifications apportées par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, ont considérablement limité les cas de recours à des agents non titulaires et ont révisé les procédures de recrutement de ces agents.

Le Conseil municipal doit délibérer sur tout recrutement d'agent non titulaire sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'assurer le bon déroulement de la saison d'hiver 2018-2019 il convient de créer 29 emplois non permanents et de procéder au recrutement de 29 agents non titulaires pour exercer les différentes fonctions nécessaires à l'exploitation de la station de ski de Plaine-Joux.

Les emplois sont répartis comme suit :

- **1 emploi de chef des pistes, pisteur-secouriste, à temps complet** pour un contrat du 29/10/2018 au 14/04/2018 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 482 et à l'indice majoré 417.

- **1 emploi de chef mécanicien, dameur à temps complet** pour un contrat du 05/11/2018 au 14/04/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 455 et à l'indice majoré 398.
- **1 emploi de chef d'exploitation à temps complet** pour un contrat du 12/11/2018 au 14/04/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 713 et à l'indice majoré 591.
- **1 emploi d'adjoint au chef d'exploitation, électricien, mécanicien à temps complet** pour un contrat du 26/11/2018 au 14/04/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 529 et à l'indice majoré 453.
- **1 emploi de caissier régisseur suppléant à temps complet** pour un contrat du 17/12/2018 au 27/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.
- **2 emplois de pisteur-secouriste** pour des contrats horaire du 20/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 341 et à l'indice majoré 322.
- **1 emploi de caissier à temps complet** pour un contrat du 21/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.
- **2 emplois de caissier / agent d'accueil « Maison des Lutins » à temps complet** pour un contrat du 21/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.
- **2 emplois de pisteur-secouriste** pour des contrats horaire du 20/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 351 et à l'indice majoré 328.
- **1 emploi de dameur à temps complet** pour un contrat du 20/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 351 et à l'indice majoré 328.
- **1 emploi de dameur pour un contrat horaire** du 20/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 351 et à l'indice majoré 328.
- **1 emploi de mécanicien télési et dameuses, nivoculteur à temps complet** pour un contrat du 26/11/2018 au 14/04/2018 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325
- **10 emplois de conducteurs de télési à temps complet** pour des contrats du 21/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.
- **3 emplois d'agents polyvalents à temps complet** pour des contrats du 21/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.
- **1 emploi d'agent sentiers de raquette pour un contrat horaire** du 21/12/2018 au 24/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal pour :

- ✓ **CREER** 29 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de ski de Plaine-Joux pour la saison 2017-2018 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 29 agents non titulaires pour pourvoir ces emplois saisonniers.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la création d'emplois non permanents l'avis préalable du Comité technique paritaire n'est pas requis.

14 / DEL2018-119 : Partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT
--

Rapporteur : M le Maire

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents et des agentes territoriaux. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment de disposer d'un plan de formation ;
- pour les agents et les agentes : d'être pleinement acteurs et actrices de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents et des agentes que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte tout d'abord d'une relation indispensable entre l'agent et sa collectivité mais il relève aussi de l'engagement des autorités territoriales tout autant que l'offre de service du CNFPT.

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la commune de Passy dans les domaines de la formation en INTRA ou en UNION des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de ses projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure à un partenariat avec le CNFPT – délégation Rhône Alpes Grenoble dans les conditions définies dans la convention à signer.

La délibération soumise à l'examen du conseil municipal a pour objet :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat relative à la formation professionnelle en INTRA ou en UNION territorialisée à intervenir entre la commune et le CNFPT Rhône Alpes Grenoble ainsi que tous documents relatifs aux formations à organiser dans le cadre de ce partenariat.

La convention de partenariat est jointe aux notes de synthèse.

SERVICES TECHNIQUES

15 / DEL2018-120 : Travaux de Gros Entretien Reconstruction des installations d'éclairage public (GER) - Programme 2018

Rapporteur : Gérard DELEMONTEX

Dans le cadre d'une campagne de mise en conformité du réseau d'éclairage public, la Commune de Passy a confié au SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) une mission GER (Gros Entretien et Reconstruction) pour une réalisation de travaux dans le cadre du programme 2018. Lors du vote du budget supplémentaire 2018, les travaux complémentaires ont été approuvés.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération au titre du **programme de travaux 2018**, il convient par la présente délibération :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
 - d'un montant global estimé à : 53 398,06 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 31 292,26 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 1 602,00 €
- ✓ **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80 %** du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **25 033,00 euros TTC sous forme de fonds propres** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **1 282,00 euros**

Le plan de financement est annexé aux notes de synthèse.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 055/18 Tarifs communaux 2018/2019 –Ecole de musique**
-Tarifs droits d'inscription+ frais de scolarité et location d'instrument
-Tarifs Membres de l'écho de Warens (-30%)
-Tarifs Membres extérieurs à l'école de musique
- 056/18 Conception graphique, impression et régie publicitaire pour la commune de Passy**
Lot N°1 : Conception graphique
Marché conclu avec la société **Thomas STURM**, à LYON, pour un montant annuel minimum de 3 000€HT/an et maximum 40 000€HT/an
- 057/18 Conception graphique, impression et régie publicitaire pour la commune de Passy**
Lot N°2 : Impression
Marché conclu avec la société **Imprimerie MONTERRAIN**, à CLUSES, pour un montant annuel minimum de 3 000€HT/an et maximum 40 000€HT/an
- 058/18 Conception graphique, impression et régie publicitaire pour la commune de Passy**
Lot N°3 : Régie publicitaire
Marché conclu avec la société **Médiagraphe**, à CHALLES LES EAUX, pour un montant annuel minimum de 1 000€HT/an et maximum 15 000€HT/an
- 059/18 Rénovation des menuiseries extérieures des maisons de la Petite Enfance**
Marché conclu avec la société **Atelier du Bois**, à SAVIGNEUX, pour un montant de 23 611€HT
- 060/18 Occupation du domaine public communal pour la pratique du stand up paddle à la base de loisirs des îles de Passy**
Convention accordée à titre précaire à la société **ECOLORADO** du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018
Montant de la location fixée à 200€HT
- 061/18 Occupation du domaine public communal pour la pratique du stand up paddle à la base de loisirs des îles de Passy**
Convention accordée à titre précaire à la société **ADVENTURES PAYRAUD** du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018
Montant de la location fixée à 200€HT
- 062/18 Rénovation de la couverture du restaurant du camping de l'Ecureuil**
Marché conclu avec la société **NICODEX** aux CARROZ, pour un montant de 189 137,90€HT
- 063/18 Convention de mise à disposition d'un local au groupe folklorique de Passy-Pays du Mt Blanc « PASSADAMOU »**
Local Roc des Fiz, bâtiment Henry Jacques le Même, pour une durée de 3 années à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet
- 064/18 Création de la régie de recettes pour les locations de salles (cautions et réservations)**

- 068/18 Réhabilitation du bâtiment de la Poste du Plateau d'Assy en maison médicale**
 Marché conclu avec la société **GAUBICHER SAS**, à Megève, pour un montant de 101 987,55€HT (tranche ferme+ tranche conditionnelle1)
- 069/18 Rénovation des vestiaires du stade de Marlioz –LOT 4 : Menuiseries extérieures**
 Marché conclu avec la société **MOULET MENUISERIES** à Marnaz, montant de la moins-value : 1919, 77€HT
- 070/18 Achat d'un 4X4 pour le service sentiers de montagne**
 Marché conclu avec la société Services véhicules utilitaires légers, LYON UTILITAIRES, à Saint –Priest, pour un montant de 25 644,76€HT

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : Juin 2018

Nombre de dossier : 0

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux

